

**REUNION de CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 3 décembre 2018 à 20 h 30**

Excusés :

- Dominique INGLADA procuration à Henri FAIVRE-PIERRET jusqu'à 21h15
- Rodolphe MAIRE procuration à Christine MARGUET
- Gilles CRETENET procuration à Jean-Paul JOURNOT

soit 24 présences physiques et 3 procurations = 27 votants.

Avant d'ouvrir la séance, Mme le Maire présente et souhaite la bienvenue à Chloé SIRON qui a rejoint le Conseil Municipal suite à la démission de Catherine SIMONIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légalement délibérer.  
Mme le Maire ouvre la séance ordinaire de la réunion de Conseil Municipal du 3 décembre 2018.

Secrétaire de séance : Alexandra ROMAIN.

Avant de passer à l'ordre du jour, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2018.

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 0

ABSTENTION = 1

**ORDRE DU JOUR – Session ordinaire**

---

**1°) Election d'un représentant auprès de la C.C.V.M.**

Pour faire suite à la démission de Catherine SIMONIN, un nouveau conseiller communautaire doit être élu.

Jérémie REMONNAY étant le suivant sur la liste «Vivre à Villers », Mme le Maire propose sa candidature.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

### **Election d'un représentant suppléant auprès de A.U.D.**

Toujours pour la même raison, un suppléant auprès de A.U.D. doit être nommé. Dominique INGLADA qui était suppléante de Catherine SIMONIN devenant titulaire.

Mme le Maire propose de nommer Pascal ROUGNON.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

### **2°) Mise en place d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal.**

*Avant l'exposition de ce point et pour le bon déroulement des délibérations, Mme le Maire demande à Sandra VETTER de bien vouloir quitter la séance.*

Après le départ de Catherine SIMONIN qui gérait le C.C.A.S., Mme le Maire a demandé à Sandra VETTER de prendre cette charge, ce qu'elle a accepté. C'est la raison pour laquelle, elle propose que lui soit attribuée une indemnité de fonction (comme cela avait été fait pour Pascal ROUGNON). Cette indemnité s'élèvera à 232,24 € brut/mois.

VOTE :

POUR = 20

CONTRE = 1

ABSTENTION = 5

### **3°) Demandes de subventions auprès du SYDED pour éclairage public :**

#### **- route des Fins**

Dans le cadre de l'aménagement de la route des Fins, des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public vont être prévus (changement des éclairages actuels par des éclairages LED et ajout de plusieurs mâts). Un devis de 12.900 € TTC a été établi par l'entreprise BALOSSI-MARGUET.

#### **- rue de la Forêt**

La deuxième tranche des travaux de la rue de la Forêt est programmée pour 2019. Tout comme pour la route des Fins, des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public seront réalisés. Un devis de 29.550 € TTC a été établi par l'Entreprise BALOSSI-MARGUET.

Des demandes de subvention peuvent être déposées auprès du SYDED (syndicat mixte d'énergies du Doubs)

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

#### **4°) Demandes de subventions :**

- **auprès du Département, au titre des aménagements de sécurité pour les travaux « route des Fins »**

Toujours dans le cadre des travaux « route des Fins », des ralentisseurs ou autres aménagements sont prévus pour réduire la vitesse et un trottoir pour sécuriser la circulation des piétons et notamment des élèves qui se rendent aux arrêts de bus. C'est pourquoi un dossier de demande de subvention au titre des « aménagements de sécurité » va être déposé. Coût prévu des travaux d'aménagement de sécurité = 85.203,24 € TTC.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

- **auprès de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. (dotations d'équipement des territoires ruraux) pour les travaux « rue de la Forêt – 2<sup>ème</sup> tranche »**

En 2019 est prévue la réalisation des travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche de la rue de la Forêt. Dans ce cadre l'état sera sollicité pour l'obtention d'une subvention. Coût prévu des travaux = 462.000 € TTC (176.000 € pour les eaux pluviales, le solde pour la voirie et les trottoirs).

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

#### **5°) P.L.U. : approbation de la procédure de modification simplifiée concernant la constructibilité de la zone AU de « La Cotote ».**

La commune est couverte par un P.L.U. (plan local d'urbanisme). Ce document comporte une zone à urbaniser « AU » à « La Cotote » : il s'agit du terrain situé entre la grande rue, la rue Delattre et la rue de la Cotote.

L'urbanisation de cette zone est bloquée en raison de règles d'urbanisme contenues dans le règlement et dans les orientations d'aménagement qui sont inadaptées et imprécises. Cela pose des difficultés d'application dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour parvenir au développement de cette zone, il est nécessaire de réaliser des adaptations mineures sur les possibilités de construction dans cette zone et de préciser certaines des orientations d'aménagement.

Il s'agit d'ajouter un secteur « AUcotote » dans lequel les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Mme le Maire rappelle la délibération du 6 juillet 2016 lors de laquelle il avait été précisé que :

*« En juin 2015, les époux GINDRE/CHOPARD ont déposé une demande de certificat d'urbanisme pour leur parcelle cadastrée section AB n° 203, dont le résultat a été négatif puisque cette parcelle ne peut être construite en dehors de tout contexte d'opération d'aménagement d'ensemble de la zone AU. Cette parcelle est située à l'extrémité sud du projet d'aménagement et ne l'impacte pas réellement.*

*Il serait envisageable de libérer cette parcelle de la contrainte de cet aménagement global. Ceci pourrait se faire par le biais d'une procédure de « modification simplifiée » du PLU dont les modalités sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal. »*

Cette modification simplifiée qui va permettre entre autre, la libération de cette parcelle a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2018. Aucune remarque n'a été consignée sur le registre correspondant. Pour rappel, il faudrait une révision complète du PLU pour modifier toute la zone.

Mme le Maire demande donc l'approbation de cette procédure de modification simplifiée.

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 1

ABSTENTION = 0

**6°) Délégation donnant à Mme le Maire l'autorisation de signer le contrat P@C (porter une action concertée) proposé par le Département du Doubs avec le territoire du Val de Morteau pour la période 2018-2021.**

Le projet de territoire et les éléments du contrat ont été arrêtés ce qui permet d'envisager la signature officielle.

Mme le Maire rappelle le but de ce contrat P@C qui est de répondre aux objectifs suivants :

- traduire la volonté conjointe du Département et du bloc communal (communes et CCVM) de coordonner leurs politiques publiques au service de l'intérêt général, d'une part et de mener à bien des projets répondant à des besoins exprimés et précisément identifiés, d'autre part ;
- favoriser le dialogue entre le Département et les élus du bloc communal, par le biais de rencontres régulières, territoire par territoire ;
- passer d'une logique dite « de guichet » pour l'attribution des aides financières du Département, à une logique renforcée « d'approche territoriale des projets » ;
- permettre aux territoires et aux acteurs locaux concernés d'inscrire leurs projets dans le cadre d'une enveloppe financière du Département qui est

précisément définie pour une durée de 4 ans (2018-2021). Pour le territoire du Val de Morteau cette enveloppe est de 1.100.000 €.

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 1

ABSTENTION = 0

**7°) Validation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) pour les eaux pluviales (sous réserve de la réception de ce rapport avant la réunion).**

Ce point ne sera pas délibéré ce soir, en effet, la Préfecture a donné un délai supplémentaire pour la validation de ce dossier. Une prochaine réunion est programmée pour le 18 décembre 2018 à la CCVM et le dossier sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, début 2019.

*(Arrivée de Dominique INGLADA)*

**8°) Convention entre la Commune et M. Yves DROZ-BARTHOLET pour l'utilisation du trottoir situé devant « l'Hôtel de France ».**

Pour faire suite aux travaux réalisés en partenariat avec M. Hugues DROZ-BARTHOLET, devant l'Hôtel de France et étant donné que le trottoir se trouve sur terrain privé, il est opportun de mettre en place une convention entre la Commune et M. Yves DROZ-BARTHOLET (propriétaire du terrain) pour la mise à disposition de ce terrain et permettre ainsi le passage des piétons sur le trottoir.

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 0

ABSTENTION = 1

**9°) Convention d'occupation précaire et révocable pour le terrain situé « Sous la Gare », entre la Commune et M. Christophe FAIVRE-PIERRET.**

Mme le Maire rappelle que la Commune a acheté le terrain dit « sous la Gare » à la CCVM le 26 juillet 2016. L'agriculteur qui exploite ce terrain avait signé une convention d'occupation précaire et révocable avec la CCVM. A présent, il convient que cette convention soit signée entre la Commune de Villers Le Lac et M. Christophe FAIVRE-PIERRET qui est l'exploitant. Cette convention précaire peut permettre à la Commune, si besoin, de récupérer le terrain rapidement, contrairement à tout autre bail. De plus, le terrain concerné est classé en zone AUz et non en zone A, donc il ne peut pas s'agir d'un bail agricole.

En 2017, l'exploitant a encore payé sa redevance à la CCVM, c'est pourquoi il sera demandé à la CCVM de rembourser à la Commune de Villers Le Lac, la somme perçue à tort.

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 1

ABSTENTION = 0

**10°) Bail entre la Commune et Mme CHRISTE pour un local situé : 5, rue Pierre Berçot.**

Mme Sylvie CHRISTE a sollicité la Commune pour bénéficier d'un local dans le bâtiment communal situé : 5, rue Pierre Berçot, pour y installer son activité de massages bien-être.

Une dernière cellule de 22 m<sup>2</sup> étant disponible, une réponse favorable lui a été donnée.

Le prix de location sera le même que pour toutes les autres cellules de cet étage, à savoir 15€/m<sup>2</sup> hors charges, soit 330 €.

Dépôt de garantie de 150 €.

L'entrée dans les locaux se fera début 2019 (entre janvier et mars).

Suite à cette location, les six cellules de cet étage seront occupées.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

**11°) Renouvellement de la garantie accordée à IDEHA suite au réaménagement d'un prêt pour lequel la Commune est garant.**

IDEHA a procédé au réaménagement de sa dette : allongement de la durée et passage en trimestrialité au lieu d'annualité ; ce qui modifie favorablement le cadencement de ses échéances et entraîne un gain conséquent.

La Commune s'étant porté garant sur un emprunt en 2009 concernant la réhabilitation des appartements de la rue de Verdun, il convient de signer un avenant de réaménagement à cette garantie accordée, qui tienne compte de ces changements.

VOTE :

POUR = 25

CONTRE = 1

ABSTENTION = 1

**12°) Finances :**

- **Admission en non-valeur pour une somme de 1.058,20 €.**

L'admission en non-valeur consiste à annuler des sommes dues par des créanciers (bien souvent pour des factures de cantine, périscolaire) et pour

lesquelles tous les recours ont été utilisés, qui sont donc irrécupérables. La Trésorerie après avoir entrepris toutes les démarches nécessaires, propose de passer pour 1.058,20 € de factures en non-valeur. Il s'agit de factures de 2015 à 2017.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

- **Tarifs 2019.**

Lors de sa réunion du 20 novembre 2018, la commission finances a établi le tableau des tarifs 2019 pour les divers services proposés par la Commune. Une hausse de 2,2 % a été effectuée. Toutefois les tarifs liés aux concessions funéraires n'ont pas subi cette augmentation, leurs prix ayant été fixés en fonction du coût des travaux d'extension du cimetière.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

**13°) Personnel communal :**

- **Création d'un poste de rédacteur.**

Chaque année la Commune a la possibilité de proposer des promotions internes pour les agents qui remplissent les conditions d'ancienneté nécessaires. Cette année Karine BILLOD pouvait prétendre à une promotion au grade de rédacteur. Son dossier a été retenu par la commission administrative paritaire du centre de gestion. Elle peut donc être nommée à ce grade au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

- **Créations de deux postes d'agent de maîtrise.**

Jusqu'en 2017, les ATSEM n'avaient pas de possibilité d'avancement en dehors de leur cadre d'emploi qui ne comprenait que 2 grades. Depuis 2018, la législation leur donne la possibilité d'accéder au grade d'Agent de Maîtrise et de ce fait à un plus long déroulement de carrière.

Deux agents : Brigitte SIRON et Claude SIRON remplissaient les conditions d'ancienneté requises pour bénéficier de cet avancement. Des dossiers de demande de promotion ont donc été déposés auprès du centre de gestion qui ont reçus un avis favorable.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

- **Versement d'une aide financière à un agent pour l'achat d'appareils auditifs.**

Une demande d'aide financière a été déposée auprès du FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) afin de permettre à un agent de se doter de prothèses auditives. Ce dossier a reçu un avis favorable et une somme de 921,97 € a été versée à la Commune. Etant donné que c'est l'agent qui a réglé la facture des prothèses, la somme doit lui être reversée.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

#### **14°) Validation des commissions :**

- Urbanisme des 25.09.2018 ; 06.11.2018
- Bâtiments du 08.11.2018
- Circulation – sécurité du 12.11.2018
- Finances du 20.11.2018

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

#### **15°) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable.**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal pour information, il n'entraîne pas de délibération.

#### **16°) Questions diverses.**

Au cours de la séance, Mme le Maire a tenu à rappeler que les procurations étaient des procurations de vote. Elle donne pouvoir à la personne désignée par l'élu absent de voter en son nom.

Aucune question n'a été posée.

Avant de lever la séance Mme le Maire demande aux membres présents de bien vouloir noter les dates suivantes :

- Mercredi 5 décembre à 11 h 30 : cérémonie au Monument aux Morts
- Vendredi 11 janvier 2019 à 19 h au Club Loisirs : vœux au Maire

- Mardi 15 janvier 2019 à 19 h à la Salle des Fêtes : vœux au monde associatif et économique.

Puis, après avoir remercié les conseillers municipaux pour leur travail tout au long de l'année, elle leur souhaite à tous de passer de très bonnes fêtes.

La séance est levée à 22 h 00.